

*Direction générale
de l'aviation civile*

Délégation de gestion du 28 juin 2005 relative aux prestations support pour les services de la navigation aérienne Sud-Ouest

NOR : *EQUA0510225X*

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2005 portant organisation de la direction de l'aviation civile sud ouest ;

Vu la décision DSNA/D - n° 05-0043 du 3 mars 2005 portant organisation interne de la direction opérationnelle de la direction des services de la navigation aérienne,

Entre les directions ci-après :

La direction de l'aviation civile Sud-Ouest, B.P.116 33704 Mérignac Cedex ; représentée par son directeur,

Et :

La direction des services de la navigation aérienne, 50, rue Henry-Farman, 75720 Paris Cedex 15 ; représentée par son directeur agissant pour ce qui concerne son service désigné ci-dessous ; service de la navigation aérienne Sud Ouest, B.P. 37, 33702 Mérignac Cedex.

Il est convenu ce qui suit :

I. - PRÉAMBULE

Le présent document s'inscrit dans le cadre de la nouvelle organisation de la DGAC mise en place à compter du 2 mars 2005. Il fait état de ce que les entités signataires doivent réciproquement produire et attendre l'une de l'autre dans les domaines administratifs et logistiques, dans le cadre d'une organisation et de moyens arrêtés par l'administration centrale de la DGAC.

La direction de l'aviation civile sud ouest (DAC SO) assure les prestations support pour le service de la navigation aérienne sud ouest (SNA SO). Par ailleurs, le SNA SO assure, dans certains domaines, des prestations support au bénéfice de la DAC SO.

L'objectif poursuivi par les signataires est de mettre en place les conditions d'un fonctionnement équilibré et concerté.

En raison de l'organisation adoptée, les conséquences d'éventuelles variations de ressources et de charges qui pourraient affecter le fonctionnement du service support font l'objet d'un examen entre les services.

II. - OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION DE LA DÉLÉGATION

Le présent document décrit les modalités de réalisation des prestations supports entre la DAC SO et le SNA SO.

Les prestations exercées par la DAC SO au profit du SNA SO concernent :

- le siège du SNA SO, dont l'organisme de contrôle de Bordeaux, qui partage des locaux communs avec le siège de la DAC SO ;

- les organismes de contrôle d'Agen (jusqu'au 27 octobre 2005), Bergerac, Biarritz, Biscarrosse, Châteauroux, La Rochelle, Pau et Poitiers.

Les prestations exercées par le SNA SO au profit de la DAC SO concernent le siège de la DAC SO qui partagent des locaux communs avec le siège du SNA SO.

III. - DISPOSITIF DE LA DÉLÉGATION

L'inventaire des prestations est formalisé dans la partie VIII « table d'annexes ».

Chaque annexe est articulée de la façon suivante :

- description de la prestation ;

- entités concernées ;

- modalités et mise en œuvre de la prestation entre la DAC SO et le SNA SO ;

- indicateur(s) de fonctionnement ;

- traitement des difficultés.

- l'objet d'une annexe est de décrire notamment les modalités communes de répartition des rôles entre la DAC SO et le

SNA SO. L'application pratique et opérationnelle des prestations comprises dans la délégation de gestion, pourra, si nécessaire, faire l'objet d'accords particuliers prenant en compte les spécificités locales.

IV. - ENGAGEMENTS DES PARTIES

La DAC et le SNA s'engagent à :

- définir leurs priorités de manière concertée ;
- garantir l'égalité de traitement ;
- prendre toutes mesures nécessaires pour résoudre les problèmes rencontrés ;
- échanger toutes les informations utiles et nécessaires en toute transparence ;
- passer en revue et évaluer périodiquement les dispositions définies dans les annexes.

La DAC s'engage à :

- appliquer les priorités définies en accord entre les parties ;
- assurer la fonction d'aide à la décision.

Le SNA s'engage à :

- prendre l'avis du service support dans l'exercice de la fonction de PRM ;
- veiller au respect des dispositions définies ainsi qu'à la prise en compte des procédures et des délais inhérents au cadre réglementaire.

V. - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA DÉLÉGATION

La présente délégation de gestion prend effet à la date de signature. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

VI - MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET RÉVISION DE L'APPLICATION DE LA DÉLÉGATION

Un comité de suivi et d'évaluation de l'application de la délégation de gestion est constitué afin d'apprécier l'efficacité de son fonctionnement, de décider, le cas échéant, de nécessaires adaptations et de procéder à d'éventuels arbitrages.

Ce comité est constitué, au minimum, du directeur de la DAC SO, du chef du SNA SO et du chef du département Administration de la DAC SO. Il se réunit à fréquence annuelle et, en cas de besoins exprimés par une des parties, il peut se réunir de façon extraordinaire.

La présente délégation de gestion peut faire l'objet de modifications après concertation entre les parties.

Un historique des modifications, ajouts, suppressions, figurant dans la partie IX, sera tenu à jour, daté et visé par les signataires.

Au niveau de chaque délégation territoriale, la mise en œuvre et le suivi de la délégation de gestion et, éventuellement, de ses accords locaux, relèvent de l'action concertée du délégué territorial, du chef du SNA et de leurs collaborateurs respectifs.

VII. - PUBLICATION ET DIFFUSION

Le présent document est publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports.

Il est établi en trois exemplaires originaux destinés aux signataires et à la publication. Chaque signataire en assure la diffusion au sein de son service.

*La direction de l'aviation civile sud
ouest :*

représentée par son directeur :

*Le directeur de l'aviation civile sud ouest,
C. Assailly*

*La direction des services
de la navigation aérienne :*

représentée par son
directeur :

*Le directeur des services
de la navigation aérienne,
J.-Y. Delhayé*

VIII. - TABLE D'ANNEXES RÉPARTISSANT LES RÔLES ET LES PRESTATIONS DE LA DAC SO ET DES SNA SO



NUMÉRO	FINANCES
F1	Gestion budgétaire
F2	Gestion du budget d'investissement
F3	Tenue de la comptabilité analytique
F4	Gestion des immobilisations (inventaire physique, comptabilité matière)
F5	Procédures d'appels d'offres et passation des marchés publics
F6	Gestion des déplacements

NUMÉRO	RESSOURCES HUMAINES
RH1	Gestion et rémunération des personnels
RH2	Formation continue
MS1	Activités médicales, sociales et associatives
IP 1	Instances de concertation : CTP CHS GTP, Dialogue social

NUMÉRO	LOGISTIQUE
LD1	Bureautique
LD2	Parc automobile (entretien, renouvellement, réservation)
LD3	Logistique
LD4	Gestion du courrier
LS1	Gestion autocommutateur téléphonique
LS2	Prestations électriques et climatisation

NUMÉRO	DIVERS
D1	Communication
D2	Gestion des abonnements et de la documentation technique

Les annexes peuvent être consultées au siège de la direction de l'aviation civile sud ouest (BP 116, 33704 Mérignac Cedex).

IX. - HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

DATE	MODIFICATION	PAGES CONCERNÉES		